

Arrêté n° 25-027 portant délégation de signature du président de l'université Jean Moulin au directeur de cabinet du président

Le président de l'université Jean Moulin,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 712-3, et L. 954-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 10 février 2012 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels enseignants des établissements publics d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 24 juillet 2017 portant délégation de pouvoirs aux présidents et directeurs des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur en matière de recrutement et de gestion de certains agents du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

Vu la délibération n° D2017-10-07-ins du 24 octobre 2017 modifiée portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2019-01-01-ins du 8 janvier 2019 modifiée portant approbation par le conseil d'administration des statuts de l'université Jean Moulin ;

Vu la délibération n° D2025P-01-01-ins du 7 janvier 2025 portant élection de M. Gilles BONNET, professeur des universités, à la présidence de l'université Jean Moulin ;

Vu l'arrêté n° 25-001 du 8 janvier 2025 portant nomination des membres de l'équipe présidentielle de l'université Jean Moulin,

Arrête

Article 1 – Délégation est donnée à Monsieur Marc BONINCHI, directeur de cabinet du président, à l'effet de signer, au nom du président de l'université :

- les décisions unilatérales relevant des compétences propres du président de l'université ;
- les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées au président par le conseil d'administration ;
- les décisions unilatérales relevant des compétences qui sont déléguées au président par le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en matière de recrutement et de gestion de certains agents ;
- tous les contrats et conventions, que leur approbation ait été déléguée au président par le conseil d'administration ou non ;
- les actes financiers d'engagement et de liquidation relevant de la compétence du président de l'université en tant qu'ordonnateur principal de l'établissement dont le montant est inférieur à 10 000 euros hors taxe ;
- les réponses aux courriers et recours gracieux des usagers et des agents de l'université Jean Moulin ;
- les requêtes et mémoires auprès des juridictions relevant des attributions du président.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet à compter du 8 janvier 2025 et abroge, à la même date, l'arrêté n° 24-196 du 19 juin 2024.



**Arrêté n° 25-027 portant délégation de signature
du président de l'université au directeur de cabinet**

Article 3 – Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université Jean Moulin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché sur les panneaux d'information de la direction des affaires juridiques et institutionnelles et publié sur le site internet de l'université.

Fait à Lyon, le 8 janvier 2025

Le président de l'université Jean Moulin,

Gilles BONNET